

DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 11, N° 1, printemps 2018

Jeunesse





Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés
sur des produits et services financiers.

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

SOMMAIRE

Diagnostic printemps 2018

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Josée Deschênes
Lise Giroux
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est
Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

Mot du président

- L'engagement organisationnel : pour assurer l'essor et la pérennité de la profession 4

Word from the president

- Organizational commitment: ensuring the growth and longevity of the profession 6

Mot de la Directrice générale

- Jeunes membres d'un ordre professionnel 7

Chronique des syndiques

- La participation des chiropraticiens à des salons et à des événements sportifs . . 8

Inspection professionnelle

- Nouveautés en inspection professionnelle 10
- Formulaires cliniques de l'Ordre : du nouveau! 11

Chronique de la secrétaire

- Qu'est-ce qu'un stage de perfectionnement? 12

Comité jeunesse 13

Être jeune chiropraticien 14

Exercice illégal 16

- L'exercice illégal de la chiropratique 16

Pratique professionnelle 17

- Adoption de la norme sur les relations avec les patients 17

25 ans de chiropratique à l'UQTR 22

Assurance responsabilité professionnelle 23

Appel au vote 23

Tableau des membres 24

Membres du Comité exécutif 25

Membres du Conseil d'administration 25

Représentants et délégués 25

Équipe de la permanence 25

À la recherche d'ambassadeurs 26

Identité, vision, mission, valeurs 26

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.

Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec



L'engagement organisationnel : pour assurer l'essor et la pérennité de la profession

Pourquoi s'investir?

Il y a un peu plus de vingt ans que j'exerce la profession de chiropraticien et cette année marquera mes dix ans d'engagement direct dans les activités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Je me rappelle très clairement qu'au cours de mes premières années de pratique, j'ouvrais avec intérêt le courrier arborant le logo de l'Ordre et je me sentais interpellé par son contenu.

Certes, j'adorais la pratique, que je partageais à l'époque avec mon père dans cette région éloignée de la Côte-Nord du Québec, mais il y avait en moi un désir d'appartenance, un devoir de loyauté insatisfait. J'ai compris, une dizaine d'années plus tard, que c'était ce désir de m'investir dans les activités de l'Ordre qu'il me fallait combler. Cette quête du respect et de la considération pour notre profession était tout ce qu'il me fallait pour justifier mon besoin d'assumer des responsabilités accrues et de m'accomplir professionnellement, non seulement pour le bien de chacun de mes patients, mais également pour celui de la population québécoise tout entière.

Bien entendu, je ne saurais expliquer ce qui motive d'autres personnes à s'investir à l'Ordre ou au sein d'autres organismes chiropratiques, mais quant à moi, un tel engagement s'explique par une forte adhésion aux valeurs et aux objectifs (protection du public) de l'Ordre, par ma volonté d'y investir des efforts considérables et par le puissant désir de demeurer un membre actif.

Engagement et sentiment d'appartenance

J'ai réalisé rapidement que grâce à cet engagement soutenu, j'ai pu acquérir des expériences extraordinaires qui me permettent de combler ce besoin intrinsèque et humain de compétence et d'autonomie.

Dans mes fonctions, je tente dans la mesure du possible d'exercer un leadership positif et participatif afin que tous ceux qui s'investissent à l'Ordre — tant les membres du personnel de l'Ordre que les nombreux chiropraticiens qui siègent à nos divers comités — sentent que beaucoup de considération et de reconnaissance sont accordées à leur travail, ce qui intensifie leur engagement ainsi que leur sentiment identitaire et d'appartenance à l'Ordre.

Au cours des trois dernières années, nous avons revu deux fois la composition des différents comités de l'Ordre et avons constaté que vous êtes de plus en plus nombreux à manifester de l'intérêt pour les activités de l'Ordre, et que ceux qui s'engagent sont de plus en plus jeunes. Actuellement, un simple coup d'œil à la composition de notre Conseil d'administration révèle que plus de la moitié (sept) des treize chiropraticiens élus ont 40 ans et moins et que quatre sur treize ont moins de 35 ans. Cette constatation est vraiment remarquable lorsqu'on la considère du point de vue de la relève et de la pérennité de l'organisation!



Départ à la retraite de Denise Giguère

C'est l'heure de la retraite pour la doyenne de notre personnel. En effet, Mme Denise Giguère quittera son poste d'adjointe à la direction de l'Ordre à la fin du mois de juin, après 39 ans de loyaux services.

Elle laissera indubitablement sa marque, ayant été le bras droit de sept présidents au cours de sa carrière d'adjointe principale, en plus d'avoir travaillé aux quatre adresses qu'a occupées le siège social de l'Ordre.

Depuis quelques années, Mme Giguère assumait aussi le rôle de secrétaire de discipline.

Son sourire et la chaleur de son accueil resteront dans la mémoire de nombreux membres qui l'ont côtoyée au fil des ans, notamment au cours des Journées chiropratiques et des Assemblées générales annuelles.

Son professionnalisme, sa rigueur, son dévouement et sa disponibilité ont permis aux dirigeants de l'Ordre des chiropraticiens du Québec de faire progresser les nombreux dossiers de l'organisation. Durant près de 40 ans, elle a été témoin du développement de la chiropratique au Québec.

L'héritage qu'elle lègue à l'Ordre s'avérera certainement une grande source d'inspiration pour tous les membres de l'équipe.

Nous lui souhaitons tout le bonheur qu'elle mérite dans cette nouvelle étape de sa vie.

Nous vous disons merci, Denise, et au plaisir de vous revoir!



Une jeunesse prometteuse d'un avenir meilleur — merci à nos pionniers!

Aujourd'hui, ce sont maintenant 741 membres sur un effectif de 1 358, c'est-à-dire plus de la moitié des chiropraticiens du Québec, qui sont diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dont la première cohorte a vu le jour en 1998, il y a donc 20 ans.

Alors que les jeunes chiropraticiens prennent du galon au sein de la profession et des organisations chiropratiques, en faisant bénéficier leurs patients des plus récents développements en chiropratique et en donnant généreusement de leur temps, il faut reconnaître l'apport inestimable des moins jeunes chiropraticiens et de ceux qui s'approchent doucement de la retraite. Ces derniers ont toujours eu comme mandat d'accompagner et de guider les nouveaux diplômés et les chiropraticiens moins expérimentés en mettant à leur disposition leur vaste bagage d'expérience et leur savoir-faire.

Cette collaboration intergénérationnelle inévitable doit se traduire par une plus grande qualité des services offerts à la population. Bien sûr, le transfert des connaissances et des compétences entre jeunes et moins jeunes doit se faire non seulement dans nos cliniques, mais également au cœur même des organismes chiropratiques. Il s'agit même d'un objectif stratégique de l'Ordre pour assurer la relève au sein de notre structure organisationnelle.

Je tiens à remercier une fois de plus tous ceux qui s'engagent et tous ceux qui l'ont fait par le passé. Sachez que sans votre contribution, nous ne serions pas là où nous sommes aujourd'hui et il nous serait impossible de viser de nouveaux sommets. Et si, par un heureux hasard, vous vous sentez inspirés par ce mot, sachez qu'il y aura toujours de la place pour vous à l'Ordre des chiropraticiens pour servir la noble cause de la protection du public.

Organizational commitment: ensuring the growth and longevity of the profession

Why get involved?

I have been practicing as a chiropractor for just over 20 years now, and this year marks my tenth year of direct involvement in the activities of the Ordre des chiropraticiens du Québec. I clearly remember that, in my first years of practice, I opened the mail that bore the OCQ logo and was captivated by its content.

I definitely adored the practice that I shared with my father on Quebec's North Shore at the time, but I felt a need to belong, to fulfill a duty of loyalty. Some ten years later, I realized that it was the need to get involved in OCQ activities that was unfulfilled. The search for respect and consideration for our profession prompted me to assume greater responsibilities and grow professionally, not only for the well-being of each of my patients but also for that of all Quebecers.

Obviously, I cannot explain what motivates other people to get involved in the OCQ or other chiropractic organizations. For me, the commitment stems from strong adherence to OCQ values and objectives (public protection), a willingness to invest considerable effort and a keen desire to remain an active member.

Commitment and a sense of belonging

I quickly realized that this sustained commitment led me to acquire extraordinary experiences that helped me satisfy the fundamental human need to develop skills and autonomy.

In my role, I try as much as possible to demonstrate positive and inclusive leadership so that all those who get involved in the OCQ — from OCQ staff members to the many chiropractors who sit on our various committees — feel that their work is given a great deal of consideration and recognition, which increases their commitment as well as their sense of identity and belonging to the OCQ.

The composition of the various OCQ committees has changed twice in the past three years, allowing us to observe that more of you are expressing an interest in OCQ activities and that younger and younger people are getting involved. A quick

overview of the current composition of our Board of Directors shows that more than half (seven) of the thirteen chiropractors are 40 or younger and four of thirteen are under 35. This fact is remarkable when considered from the perspective of succession and longevity of our organization.

Youth with the promise of a brighter future— thanks to our pioneers!

Today, 741 members out of a workforce of 1358, or more than half of all chiropractors in Quebec, are graduates of Université du Québec à Trois-Rivières whose first contingent of graduating students dates back to 1998, 20 years ago.

While young chiropractors are gaining more prominence within the profession and chiropractic organizations by ensuring that their patients benefit from the most recent developments in chiropractic care and by generously donating their time, it is important to recognize the invaluable contribution of senior chiropractors and those slowly approaching retirement age. They have always supported and guided young graduates and less experienced chiropractors by sharing their broad base of experience and their expertise.

This inevitable intergenerational collaboration must result in higher quality of services for the public. Of course, the transfer of knowledge and skills between senior and junior chiropractors must take place not only in our clinics but also at the very heart of chiropractic organizations. This is, in fact, one of the OCQ's strategic objectives for ensuring succession within our organizational structure.

I would once again like to thank all those who are currently involved and who have been in the past. Without your contribution, we would not be where we are today, and we would not be aiming for new heights. If you find these words in any way inspiring, bear in mind that there will always be a place for you at the OCQ to serve the noble cause of public protection.

MOT de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL. B., D. D. N., D. E. S. S., M. Ed.
Directrice générale



Jeunes membres d'un ordre professionnel

Chaque année, c'est avec plaisir que vers la fin du mois de janvier, l'Ordre transmet ses premières communications aux finissants du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de les informer sur le processus d'admission à l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ).

Au cours de l'été, la majorité des nouveaux membres se présentent pour la première fois au siège social de l'Ordre, sur rendez-vous, pour finaliser leur admission après avoir reçu la confirmation de leur réussite de tous leurs examens.

C'est avec beaucoup de fierté que nous les accueillons ensuite à la cérémonie d'assermentation à la fin du mois d'août. C'est à ce moment que leur entrée dans la profession est soulignée avec tout le sérieux que requiert le serment professionnel.

Ce premier engagement envers l'Ordre représente pour certains le début d'une contribution professionnelle sur divers plans, qu'il s'agisse de siéger à des comités, de collaborations ponctuelles à certains projets et, éventuellement, comme administrateur élu.

Chaque fois que nous tenons des sessions de perfectionnement et formation continue, nous les retrouvons et pouvons constater toute leur fierté de prendre part à une activité entre collègues, bien que leur formation initiale ne soit pas bien loin derrière eux.

Lorsqu'on fait ses débuts dans une profession, il y a de nombreux facteurs à prendre en considération. D'abord, il y a le statut de professionnel : désire-t-on exercer comme professionnel autonome, à forfait, employé, associé ou actionnaire, successeur dans une clinique existante ou locataire?

Plusieurs considérations administratives sont alors à envisager et nécessitent des consultations auprès d'autres professionnels des milieux juridique et financier. Une bonne planification comprenant un contrat d'emploi, un contrat de société, une convention d'actionnaires, un testament, une procuration et un mandat de protection, l'ouverture d'un compte dans une institution financière, le financement de

l'équipement, l'aménagement d'une clinique, l'informatique et la sécurité des données, la gestion de la paie des employés et tout ce qui touche à la gestion des ressources humaines, la facturation, la comptabilité, la fiscalité, etc. Des choix bien éclairés et déterminants sont un gage de réussite de l'exercice professionnel.

À chaque étape de la vie professionnelle d'un de ses membres, l'équipe de l'OCQ est en mesure de l'accompagner pour s'assurer que son mode d'exercice est conforme au cadre législatif et réglementaire auquel il est assujéti, car de nombreuses obligations professionnelles guident la vie d'un chiropraticien ou d'une chiropraticienne. La Loi sur la chiropratique et les règlements de l'Ordre, y compris le Code de déontologie, encadrent l'exercice professionnel, ainsi que les normes d'exercice, la politique sur la formation continue obligatoire et le règlement sur le permis de radiologie. En plus de maintenir à jour son statut au moyen de sa déclaration annuelle, le membre a l'occasion d'exercer son droit de vote tous les deux ans dans son district administratif pour l'élection d'un administrateur régional au Conseil d'administration. Chaque année, l'Ordre sollicite la participation des membres à l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle ils sont informés des principaux dossiers de l'Ordre et peuvent s'adresser au président, aux membres du Conseil d'administration et à la direction générale. À cette occasion, l'Ordre leur transmet aussi ses états financiers.

Les jeunes membres de l'Ordre sont sollicités à différentes occasions pour témoigner de leur engagement dans la profession, par exemple à des salons carrières et professions ou à des activités en milieu scolaire. Il s'agit d'un bon moyen d'assurer la relève au sein de la profession.

En ce qui concerne la relève, la réforme du Code des professions de l'été dernier a donné lieu à une nouvelle disposition qui prévoit qu'au moins un administrateur d'un ordre professionnel doit être un membre élu âgé de 35 ans ou moins. À l'Ordre des chiropraticiens, le Conseil d'administration se compose de treize membres élus dont quatre ont moins de 35 ans — la relève est donc assurée!



Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D. C.
Syndique



M^e Louise Taché-Piette

Avocate

La participation des chiropraticiens à des salons et à des événements sportifs

Les chiropraticiens participent périodiquement à divers salons dans le but de faire connaître la chiropratique à différents types de clientèle. De nombreux chiropraticiens participent également à des événements sportifs, tant pour faire connaître leur profession que pour offrir leurs services à tous ceux et celles qui prennent part à ces événements.

Nous recevons fréquemment des questions sur la participation des chiropraticiens à ces événements, sur les actes qu'ils peuvent poser dans le cadre de ceux-ci et sur les dispositions réglementaires qui s'appliquent à eux dans de tels cas.

En tout premier lieu, mentionnons que les chiropraticiens ont le devoir de participer activement à l'éducation et à l'information du public relativement à l'exercice de leur profession, et que ce devoir est d'ailleurs prévu à l'article 8 de notre *Code de déontologie*. Cependant, il importe de se rappeler que, dans le cadre de leur participation à des événements dont l'objectif est d'éduquer et d'informer la population sur les soins chiropratiques, les chiropraticiens doivent respecter les dispositions des lois et des règlements qui les concernent.

Voici quelques-unes des dispositions que nous sommes tenus de respecter lorsque nous participons à des événements publics tels que des salons ou des événements sportifs. Les renseignements qui suivent émanent des questions qui nous sont souvent posées:

► Puis-je effectuer des examens de dépistage dans le cadre d'un salon ou d'un événement sportif?

La réponse à cette question est oui, mais sous réserve des articles 26 et 27 de notre *Code de déontologie*.

26. « Les examens de dépistage doivent être tenus dans des lieux propices à leur exécution, notamment dans les cabinets des chiropraticiens, les écoles, les centres sportifs et les lieux de travail à l'exclusion des halls publics. »

« Un examen de dépistage doit être tenu de façon à ce que la confidentialité et l'intimité du patient soient respectées. »

Prenons l'exemple d'une patiente que vous rencontrez à un tel événement et qui vous dit souffrir d'une douleur à l'aine. À l'examen par palpation, vous décidez de pratiquer sur elle des traitements des tissus mous dans la zone du grand couturier. Or, la patiente porte une jupe étroite et vous n'avez ni jaquette ni serviette pour préserver son intimité. Un public plutôt nombreux regarde ce que vous faites. Demandez-vous si les personnes qui vous regardent ont une image professionnelle des gestes que vous posez.

Un chiropraticien ne peut effectuer un examen de dépistage sur une personne dans un centre commercial ou à un salon au vu et au su de tous les passants. L'examen pourrait toutefois être effectué à l'intérieur d'un kiosque ou d'une cabine qui permettrait d'assurer la confidentialité de l'acte et l'intimité de la personne que vous examinez.

27. « L'examen effectué dans le cadre d'une campagne de dépistage doit être de nature à déterminer l'indication d'examens et de traitements chiropratiques requis et doit comprendre un questionnaire. »

Non seulement l'examen de dépistage doit-il comprendre un questionnaire, mais il doit également être précédé du consentement éclairé de la personne, conformément à l'article 43 du *Code de déontologie*.

► Mon assistante ou une personne rémunérée par moi peut-elle effectuer certains examens, tels que des « scans » ou des examens de posture?

La réponse à cette question est non; l'examen clinique de la colonne vertébrale, des os du bassin et des autres articulations du corps humain d'un patient fait partie du champ d'exercice exclusif du chiropraticien en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la chiropratique*. Dans la mesure où votre assistante n'est pas une professionnelle légalement habilitée à effectuer de tels examens (une physiothérapeute, par exemple), elle n'est pas autorisée à effectuer l'examen clinique du patient ni une partie de cet examen.



Le rôle d'une assistante devrait donc se limiter à donner de l'information verbale ou écrite sur la chiropratique aux personnes qui lui en font la demande.

► **Puis-je administrer des traitements chiropratiques à des participants à des événements sportifs?**

Plusieurs articles du *Code de déontologie* s'appliquent à l'exécution de traitements dans le cadre de tels événements.

En tout premier lieu, le chiropraticien doit effectuer des examens conformément à l'article 31 de notre *Code de déontologie* avant de procéder à un traitement chiropratique sur toute personne.

31. « Avant de procéder à un traitement chiropratique, le chiropraticien doit effectuer des examens de son patient, lesquels doivent comporter entre autres, les éléments suivants :

- 1- l'histoire appropriée du cas;
- 2- les examens cliniques et radiologiques requis par l'état du patient;
- 3- une recherche suffisante de toute pathologie et anomalie sous-jacente par les moyens diagnostiques indiqués et conformes aux normes de la science chiropratique;
- 4- une indication non équivoque d'une thérapie chiropratique appropriée. »

Comme nous l'avons mentionné précédemment, cet examen doit faire l'objet d'un consentement écrit conformément à l'article 43 de notre *Code de déontologie*.

Si le chiropraticien effectue un traitement chiropratique à la suite de cet examen, il devra obtenir un « consentement écrit, libre et éclairé du patient, après l'avoir informé

de la nature du problème à traiter, de la procédure du traitement ainsi que de ses bienfaits potentiels et de ses risques » toujours selon l'article 43 du *Code de déontologie*.

Il faut se rappeler que la personne qui accepte de recevoir un examen ou un traitement chiropratique est un patient et que, même s'il se trouve dans un lieu public, le chiropraticien doit ouvrir un dossier patient qu'il conservera à son cabinet. Ce dossier devra contenir tous les renseignements qui sont prévus à l'article 2 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation* de l'OCQ.

► **Puis-je faire des démonstrations de techniques de traitement des tissus mous sur des personnes qui sont présentes à des salons?**

Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, le chiropraticien qui participe à un salon ou à un événement sportif le fait dans le cadre de l'exercice de sa profession. Lorsqu'il fait la démonstration d'un traitement sur une personne, il est tenu de respecter chacune des obligations qui lui incombent en tant que chiropraticien. Rappelons-nous que la personne qui accepte de recevoir un traitement, même s'il s'agit d'une démonstration, devient le patient du chiropraticien et a les mêmes droits qu'une personne qui consulte le chiropraticien à son cabinet.

Le bureau de la syndique est également à votre disposition pour vous donner toute l'information qu'il vous faut dans le cadre de votre participation à des événements publics. Il est sage de se rappeler que la participation d'un chiropraticien à un tel événement engage non seulement sa responsabilité professionnelle, mais aussi l'image et la crédibilité de toute la profession.



Dr Philippe Larivière

Chiropraticien D. C.
1^{er} Vice-président



Dr Giovanni Scalia

Chiropraticien D. C., B. Sc.
Président du Comité d'inspection professionnelle

Nouveautés en inspection professionnelle

Année après année, l'arrivée du printemps marque le lancement du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession de l'Ordre (PSG). Comme par les années précédentes, les chiropraticiens qui exercent depuis deux ans et ceux dont la dernière inspection a eu lieu il y a cinq ans feront l'objet d'une inspection, ce qui correspond à 20 % des chiropraticiens. Certaines nouveautés viennent améliorer le programme. En voici un aperçu.

Simplification des communications

Les communications envoyées dans le cadre du PSG ont été revues et corrigées. Il faudra dorénavant moins de temps pour consulter les documents envoyés par le Comité d'inspection professionnelle.

Inspection d'un plus grand nombre de chiropraticiens

Les chiropraticiens auxquels le Conseil d'administration de l'Ordre a imposé un stage de perfectionnement au cours des deux dernières années recevront la visite d'un inspecteur qui s'assurera que ce qu'ils ont appris est systématiquement appliqué.

Une nouvelle version du questionnaire à remplir en début d'inspection

Le questionnaire a été refait. Il permet au Comité d'inspection professionnelle et aux inspecteurs de dresser un profil des chiropraticiens, d'évaluer leur degré de connaissance de certains règlements et de certaines lois et normes d'exercice en vigueur et de se préparer à l'inspection. Ce questionnaire donne aussi l'occasion aux chiropraticiens qui y répondent de passer en revue ces règlements, lois et normes d'exercice.

Le saviez-vous?

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession vise deux objectifs :

- 1. Protéger le public en surveillant l'exercice professionnel des chiropraticiens, en soulignant leurs lacunes, en exigeant qu'ils modifient leurs façons de faire et en recommandant des mesures pour remédier aux lacunes;*
- 2. Soutenir les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel en leur rappelant leurs obligations juridiques et déontologiques et en leur présentant les outils que l'Ordre met à leur disposition.*

Pourquoi y a-t-il un si long délai pour recevoir un rapport d'inspection?

Afin de faciliter la répartition du travail entre les inspecteurs, toutes les demandes de transmission de documents dans le cadre du PSG sont envoyées en mars. Les inspecteurs traitent ensuite les dossiers les uns à la suite des autres. Les inspecteurs travaillent fort afin de réduire le plus possible les délais, mais ceux-ci demeurent tout de même inévitables.

Des entrevues orales structurées

Les chiropraticiens qui recevront la visite d'un inspecteur répondront dorénavant à une entrevue orale structurée dans le but d'évaluer leurs procédures et leurs prises de décisions.

Reformulation des recommandations

Le libellé des recommandations jointes au rapport de votre inspection a été actualisé. Ces recommandations ont aussi été codifiées et classées par catégorie. Le nombre de fois où chacune des recommandations sera indiquée dans un rapport d'inspection sera consigné, et le Comité de perfectionnement et de formation continue pourra s'en servir pour organiser la formation des années subséquentes. Ainsi, l'Ordre pourra adapter les séances de formation qu'il organise aux lacunes les plus fréquemment observées chez ses membres.

Normalisation des rapports d'inspection

Les inspecteurs utiliseront désormais un modèle de rapport normalisé qui leur permettra de mieux structurer leur travail.

Dr Philippe Larivière

Chiropraticien D. C.

Premier vice-président et Président du Comité sur les normes d'exercices

Formulaires cliniques de l'Ordre : du nouveau!

Dans le numéro de *Diagnostic* de l'été dernier, nous vous annoncions que des formulaires cliniques pleinement adaptés à la pratique d'aujourd'hui étaient depuis peu à votre disposition dans la section *Membre* du site Internet de l'Ordre.

Depuis, un formulaire intitulé « **Examen physique - articulation temporo-mandibulaire** » s'est ajouté, en plus de la version anglaise de trois formulaires à faire remplir par les patients : « **Autorisation de transmettre les informations du dossier** », « **Informations / Ouverture de dossier** » et « **Questionnaire d'admission** ». De plus, la version modifiable de chacun des formulaires est déjà disponible ou le sera sous peu pour les membres qui préfèrent utiliser des fichiers électroniques. Des formulaires adaptés à la clientèle pédiatrique sont toujours en cours de conception.

Si vous n'utilisez pas déjà les formulaires de l'Ordre, nous vous invitons fortement à le faire. Leur utilisation favorise une tenue de dossier exemplaire.

EXAMEN PHYSIQUE - ARTICULATION TEMPORO-MANDIBULAIRE

D.C. : _____ Prénom : _____ Date de naiss. (U/M/A) : ____/____/____

Nom : _____ Date : _____

Dossier n° : _____

ANALYSE DE L'OUVERTURE BUCCALE (DÉMARCHE MANDIBULAIRE)

☐ 2 mm de déviation latérale (normale)

☐ Rectiligne Gauche ☐ Hypomobilité Droite

☐ Rectiligne Droite ☐ Hypomobilité Gauche

☐ Hypomobilité Gauche ☐ en « C » (D puis G)

☐ en « C » (G puis D)

☐ En zig zag ou variable (désynchronisation musculaire)

PALPATION DES ATM (cocher lorsque s'applique)

Péri-auriculaire Douleur _____ Notes _____

Endo-auriculaire _____

TESTS PARTICULIERS

Krieger-Poulsen (N ou AN) _____

Pression mentonnière (N ou AN) _____

Résistance (élastique ou ferme) _____

PALPATION MUSCULAIRE ET POINTS GÂCHETTES / AJOUTS

OCCLUSION, DENTITION

☐ Occlusion normale

☐ Malocclusion : _____

☐ Dents manquantes : _____

Notes : _____

BRUITS ET RESSAUTS (cocher lorsque s'applique)

	ATM GAUCHE			ATM DROITE		
	Precise	Intermédiaire	Tardif	Precise	Intermédiaire	Tardif
Claquement d'ouverture						
Claquement de fermeture						
Claquement en latéralité						
Claquement en combinaison						
Claquement d'hyperlaxité						
Bruit de sable dans l'ATM						

AMPLITUDE ARTICULAIRE

Ouverture maximale de la bouche (N : 40-60 mm) : _____ mm

Ouverture passive ☐ Normale ☐ Limitée

LATÉRALITÉ

Active ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

Passive ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

PROTRUSION

Active ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

Passive ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

COMBINAISON LATÉRALITÉ ET PROTRUSION

Active ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

Passive ☐ Normale ☐ Limitation G ☐ Limitation D

RÉTRUSION

Active ☐ Normale ☐ Limitation

Passive ☐ Normale ☐ Limitation

Page 1 de 1

Radio-graphies à la clinique ☐ Requête de radiographies _____

OCQ 2017

WITNESS'S NAME _____

PATIENT'S SIGNATURE _____

MONTH _____ DAY _____ YEAR _____

OCQ 2017

medication ☐ muscle relaxants ☐ Analgesics ☐ Blood pressure medication ☐ Cholesterol medication ☐ Oral contraceptives ☐

Diabetes medication ☐ Antidepressants ☐ Anti-anxiety medication ☐ Other _____

or (OTC), natural products or nutritional supplements?

Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D. C.
Secrétaire



Qu'est-ce qu'un stage de perfectionnement?

Ce type de stage peut être imposé à un chiropraticien lorsque le Conseil d'administration de l'Ordre juge que son niveau de compétence est inférieur à celui qu'exige la protection du public. Par contre, avant d'imposer un stage, le Conseil d'administration doit donner l'occasion au chiropraticien concerné de se faire entendre.

Par règlement, un chiropraticien peut se voir imposer un stage dans les cas suivants :

- s'il s'inscrit au tableau de l'Ordre plus de cinq ans après avoir obtenu son diplôme;
- s'il se réinscrit au tableau de l'Ordre après avoir négligé de renouveler son inscription durant plus de cinq ans;
- s'il se réinscrit au tableau de l'Ordre après une radiation de plus de cinq ans;
- s'il s'agit d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle ou du Conseil de discipline;
- s'il a effectué un stage jugé non conforme aux objectifs et aux modalités fixés par le Conseil d'administration.

Dans sa décision d'imposer un stage, le Conseil d'administration précise les objectifs, la durée et les modalités du stage. C'est également le Conseil qui choisit l'endroit, le moment et le maître de stage. Le stagiaire, quant à lui, doit assumer tous les frais liés au stage.

Le maître de stage désigné a la responsabilité d'évaluer le chiropraticien stagiaire et de produire le rapport d'évaluation qui, par la suite, est transmis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut aussi limiter le droit d'exercice du chiropraticien stagiaire pendant toute la durée ou une partie de la durée du stage, s'il le juge nécessaire pour assurer la protection du public.

De plus, dans le cadre d'une demande d'enquête faite au syndic, il arrive que la partie demanderesse accepte un règlement — aussi appelé conciliation — avant que sa plainte ne soit déposée au Conseil de discipline. En vertu de l'article 123.6 du Code des professions, lorsqu'un chiropraticien qui a commis des infractions s'engage à suivre certains stages, la conciliation devient possible. Dans un tel contexte, le stage n'est pas imposé par le Conseil d'administration, mais fait plutôt partie de la conciliation.

Il est donc important de savoir qu'un stage de perfectionnement est tout à fait différent d'un atelier de formation offert par l'Ordre, et ce, même si les deux peuvent traiter du même sujet.

Dre Justine Viens

Chiropraticienne D. C.
Présidente du Comité jeunesse



Comité jeunesse

L'automne dernier, vous avez certainement vu passer dans les médias sociaux de la profession et dans vos boîtes courriel, un sondage concocté par le Comité jeunesse. Ce sondage s'adressait aux chiropraticiens ayant dix ans et moins d'expérience, un groupe qui gagne sans cesse en nombre.

Le mandat du comité étant de faciliter l'intégration des jeunes dans la profession et de conseiller l'Ordre sur les sujets qui préoccupent les jeunes chiropraticiens, les membres du comité voulaient se faire une idée précise de ces préoccupations afin d'orienter ses efforts.

Au moment de la préparation du sondage, nous pensions qu'environ une cinquantaine de personnes allaient répondre à l'appel et se donner la peine de remplir le questionnaire.

En fin de compte, nous avons reçu 170 réponses. Nous vous en remercions chaleureusement!

Non seulement êtes-vous nombreux à avoir répondu à l'appel, mais vous ne vous êtes pas contenté de cocher des cases, car 129 répondants ont pris le temps de formuler des commentaires sur leurs principales préoccupations. Encore une fois, merci!

Ce sondage sera très utile pour le comité, car à la suite d'une analyse préliminaire, nous constatons que certaines préoccupations qui nous semblaient importantes s'avèrent d'une portée secondaire dans votre réalité et vice versa.

Sans dresser un portrait trop exhaustif des résultats, en voici les grandes lignes :

Démographie des 170 répondants

- 67 % sont des femmes et 33 % sont des hommes
- nés entre 1973 et 1993
- 48 % exercent dans la grande région de Montréal
- 169 répondants sont diplômés de l'UQTR
- 77 % exercent leur profession uniquement en français tandis que seulement 5 % l'exercent au moins la moitié du temps en anglais.
- 66 % n'ont aucun enfant à charge
- 37 % travaillent sous contrat et sont rémunérés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, 35 % sont propriétaire unique de leur pratique
- 19 % ont une autre source de revenus en plus de leurs honoraires de chiropraticien

Parmi vos préoccupations principales

- La transition entre les études universitaires et la pratique professionnelle est plus préoccupante pour les plus jeunes des diplômés.
- Les différences intergénérationnelles sont plus préoccupantes pour les femmes, mais moins préoccupantes pour les personnes dont le contrat prévoit une rémunération en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.
- La vente ou l'achat d'une clinique est plus préoccupant pour les femmes et pour les chiropraticiens qui sont salariés.

La féminisation de la profession, la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre et l'informatisation des procédures de l'Ordre sont parmi les sujets qui vous préoccupent le moins.

L'évaluation de votre niveau de satisfaction quant au travail de l'Ordre était un autre objectif de ce sondage. Dans ce cas-ci, le but était surtout de mieux comprendre la perception qu'ont les jeunes chiropraticiens de leur ordre professionnel.

En moyenne, le taux de satisfaction est très bon en ce qui a trait à la protection du public.

Par contre, le niveau de satisfaction est plus bas sur le plan du rayonnement de la profession, de l'accroissement de la confiance du public envers la profession et de la représentation de la profession auprès du gouvernement. Le volet du contrôle de l'exercice illégal de la chiropratique, quant à lui, affiche le taux de satisfaction le plus bas.

Les dirigeants de l'Ordre ont pris connaissance de vos préoccupations et ont déjà pris d'importantes actions concrètes en ce sens.

Si VOUS avez des idées susceptibles de faciliter l'intégration des nouveaux chiropraticiens au sein de la profession et de les motiver à s'engager dans l'action, je vous invite à communiquer avec l'un des membres du Comité jeunesse ou, mieux encore, à vous joindre à nous!

Le comité se compose actuellement de quatre personnes, des hommes et des femmes, provenant de partout dans la province; cependant, nous avons besoin de chiropraticiens ayant de six à dix ans d'expérience pour que le comité soit vraiment représentatif de notre clientèle cible.

Je suis agréablement surprise du taux et de la qualité des réponses à notre sondage. À nouveau, je vous remercie pour votre collaboration.

Dr Nicholas William Hunter Poelman

Chiropraticien D. C.
Président du Comité des communications



Être jeune chiropraticien

À l'ère des écrans et des médias sociaux, la manie de regarder si l'herbe est plus verte ailleurs se répand sans que l'on s'en rende compte. Même chez les professionnels de la santé. Le piège de la comparaison et du plaisir instantané véhiculé par nos modes de vie moderne nous amène à oublier que les vraies choses de la vie prennent du temps. Comme la santé. De nos jours, il semble de plus en plus facile d'oublier les raisons pour lesquelles on se lève tous les matins et qui nous poussent à nous rendre dans nos cliniques respectives. Les sorties médiatiques et les discussions politiques en matière de santé peuvent aussi nous faire douter et remettre en question les raisons pour lesquelles nous sommes devenus chiropraticiens à la base. Pour aider les gens. La comparaison se fait aussi à l'intérieur même de notre profession, où l'on compare nos techniques et approches respectives et où parfois on hésite à se référer entre collègues. Ce phénomène, j'aime bien l'identifier comme étant l'hypercyphose chiropratique. Ce problème [d'égo?] nous empêche d'avoir la tête haute, d'être fiers de ce que l'on est en tant que profession et d'avoir un esprit ouvert et curieux envers le monde qui nous entoure.

Sans vouloir paraître candide, selon moi, il n'y a pas meilleur moment pour être chiropraticien. Est-ce que tout est parfait dans le meilleur des mondes? Non. Avons-nous encore des défis à relever? Certainement. Mais la beauté de la chose, c'est que bien des portes sont encore à ouvrir et il n'en tient qu'à nous de mettre les efforts pour le faire. Imaginez où vous aimeriez que notre profession soit rendue à long terme. Nous pouvons y arriver. Ensemble. Ne voyons pas les choses comme une course de 100 mètres, mais plutôt comme un marathon. Soyons fiers des acquis de taille dont nous disposons déjà: un ordre, une loi, une association, un doctorat de premier cycle dans une université publique québécoise et plus de 1300 chiropraticiens passionnés qui aident les gens au quotidien. Ne sous-estimons pas les bienfaits que nos soins procurent aux Québécois et l'impact que nous avons dans la vie de chacun de nos patients. Les chiropraticiens rendent service et comblent un besoin criant au Québec. Les gens sont de plus en plus curieux par rapport à leur santé et sont à la recherche de professionnels leur offrant une approche globale et naturelle en matière de santé. C'est ce que la chiropratique est et a toujours été (selon moi). Peu importe notre approche et nos ressemblances avec d'autres professions, n'oublions jamais qu'au final, l'important, c'est la santé des patients qui nous consultent. La population québécoise a besoin de ses chiropraticiens.

Dans cet ordre d'idée, je vous partage les témoignages de jeunes chiropraticiens passionnés qui s'impliquent déjà activement à amener notre profession vers le haut et à construire la réalité des chiropraticiens de demain. Continuons notre bon travail auprès de nos patients. Soyons fiers d'être chiropraticiens. Et continuons à faire rayonner notre belle profession. Ensemble.



Dr Pier-Olivier Carrier

chiropraticien (diplômé en 2012)

« Le désir de devenir un acteur de changement et poser des actions concrètes afin d'améliorer la profession et son futur. Notre bagage de connaissances approfondies et notre aptitude à améliorer une qualité de vie de façon significative. L'éducation au patient. Une population éduquée, peu importe le domaine, est une population plus saine. »

Dre Laura Rioux

chiropraticienne (diplômée en 2017)

« Je crois que la profession de chiropraticien mérite une place plus importante dans le système de santé québécois, ainsi je m'implique pour aider mes collègues dans cette démarche. La chiropratique, avec sa formation approfondie en santé et en technique d'ajustements, est une profession qui aide beaucoup de gens. Parce que nous sommes des professionnels de la santé bien formés et que nos compétences ne sont pas négligeables tant en termes de diagnostics et de traitements. »

Dr Rémi Ouellette

chiropraticien (diplômé en 2012)

« Je désire mettre l'épaule à la roue pour augmenter les standards de pratique et de connaissances des chiropraticiens au Québec. Voir l'impact que nous sommes capables de créer chez mes patients en mettant tout ce qui est en mes moyens pour aider ceux-ci est ce qui me rend le plus fier dans ma pratique. Les chiropraticiens sont des professionnels de premier contact qui ont une capacité diagnostique très vaste et rigoureuse en plus d'offrir diverses options thérapeutiques pour la grande majorité des affections neuromusculosquelettiques. »

Dr Éric Cloutier

chiropraticien (diplômé en 2016)

« Je m'implique dans l'Ordre pour que la profession chiropratique, ma profession, garde ses valeurs sources, ces éléments de bases et sa philosophie unique parmi tous les autres professionnels pour qu'ainsi elle puisse rayonner pour les Québécois. Je suis fier d'être chiropraticien parce qu'à chaque fois que je fais un ajustement dans la colonne vertébrale, que je vérifie mon travail avant et après chaque ajustement, et que donc mon travail est fait à 100 %, je sais pertinemment que cette personne aura gagné une meilleure perception de son environnement, que son corps saura produire les éléments nécessaires et qu'ensemble ils expriment de manière parfaite cette symphonie qu'est la vie. Les chiropraticiens ont un rôle central dans la santé des Québécois, car il n'existe pas d'autre professionnel qui procure aux gens un ajustement. »

Dre Hélène Castonguay

chiropraticienne (diplômée en 2015)

« Je m'implique parce que je veux faire connaître à la population le sérieux de notre profession, et son bienfait sur la santé! Je suis fière d'être chiropraticienne à chaque fois qu'un de mes patients ressort de mon bureau plus en santé, plus confortable dans sa peau, à chaque fois que je peux prendre le temps d'être à son écoute, même si c'est parfois tout ce qui l'aidera à aller mieux. Aussi fière de ma profession à chaque fois que je vois un de mes collègues s'impliquer dans sa communauté. Nous ne faisons pas partie du système, ce qui nous permet de garder un œil objectif sur la situation d'un patient. Nous sommes les mieux placés, les mieux formés pour faire la gestion de la santé neuromusculosquelettique de notre patient. Notre approche est diversifiée et nous permet de couvrir un éventail de besoins pour notre patient. »

Dr David Paquet-Poulin

chiropraticien (diplômé en 2012)

« Ma motivation à m'impliquer à l'Ordre vient du fait que je fais partie d'une équipe qui travaille très fort au quotidien afin d'améliorer l'avenir de notre belle profession. Je suis fier d'être chiropraticien puisque nous sommes des professionnels de la santé de premier contact, détenteurs d'un doctorat et que nous faisons la différence dans la vie des gens, tous les jours. Puisque nous avons une solution à la fois complémentaire et alternative, globale et naturelle, efficace et sécuritaire. »

Dr Vincent Gagnon-Normandin

chiropraticien (diplômé en 2016)

« Le désir de participer aux futurs de la profession, à l'évolution de celle-ci dans le système professionnel. C'est-à-dire, la chance de faire partie des changements et de ne pas juste les regarder. Je veux avoir la possibilité de m'exprimer sur ce que je crois le mieux pour notre profession. Je veux que les droits des patients soient mis de l'avant. Que la sécurité de celui-ci dans le système de santé est respectée et assurée. La possibilité d'avoir un rôle dominant dans la vie des patients. Les soulager de leurs symptômes puis leur permettre de développer de nouveaux objectifs de santé. J'aime faire partie de la vie quotidienne des patients et être une référence de premier contact pour la population québécoise. Nous avons la possibilité d'offrir nos connaissances en matière de santé, afin de sensibiliser la population aux problématiques aiguës et chroniques qui guettent nos patients. Ces mêmes problématiques affectent d'un point de vue personnel des milliers de Québécois et alourdissent le fardeau fiscal de notre société. Nous avons la possibilité d'avoir un impact tant au niveau de l'humain qu'au niveau de l'économie de notre province. »



EXERCICE illégal

Dr Francis Crépeau

Chiropraticien D. C.
Président du Comité sur l'exercice illégal



L'exercice illégal de la chiropratique

Dans le but de remplir sa mission première de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec se préoccupe grandement de l'exercice illégal de la chiropratique. Certains dossiers plus médiatisés attirent rapidement notre attention. Par contre, il est important de mentionner que l'Ordre entreprend fréquemment de nombreuses actions dans différents dossiers. Ce travail en arrière-scène, même s'il n'est pas visible pour le public, permet de faire respecter la loi sur la chiropratique. Cet article vise à souligner les moyens qui peuvent nous aider à prévenir l'exercice illégal de la chiropratique et à vous communiquer les plus récentes activités du Comité sur l'exercice illégal.



Tout d'abord, il est important de connaître la démarche à entreprendre lorsque nous croyons être témoins d'un exercice illégal. La première étape consiste évidemment à vérifier l'information indiquant qu'une personne exerce peut-être illégalement la chiropratique. Comme les démarches d'enquête peuvent parfois être complexes, et les conséquences sévères pour les contrevenants, il est important de faire un suivi des dossiers pertinents. Ensuite, un signalement doit être effectué directement à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Une personne s'occupera de recueillir tous les renseignements nécessaires à l'enquête. Cette dénonciation ne vous implique en rien et vous n'aurez pas à témoigner si vous souhaitez conserver votre anonymat. Le comité se chargera de prendre les mesures qui s'imposent et, s'il y a lieu, d'approfondir son enquête. Évidemment, les réseaux sociaux ne sont pas indiqués pour dénoncer de possibles cas d'exercice illégal. De plus, l'information doit circuler le moins possible afin de ne pas nuire à l'enquête.

Au début du mois de janvier, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu à ses nouveaux bureaux la plupart des personnes responsables des dossiers d'exercice illégal des autres ordres professionnels du domaine de la santé. Cette réunion a lieu une fois l'an et favorise la coopération des ordres professionnels dans la prévention de l'exercice illégal. Ainsi, nous pouvons améliorer nos techniques d'enquêtes et

prendre connaissance de certains cas ou de certaines décisions judiciaires particulières pouvant avoir été rendues au cours de la dernière année. De plus, certains dossiers sont parfois menés de concert avec d'autres ordres professionnels sur le plan de l'enquête ou des poursuites. Il est donc important de faire un bon suivi des différents dossiers. Évidemment, cette réunion nous permet aussi d'entretenir de bonnes relations avec les autres ordres professionnels dans le but d'assurer le maintien de la coopération dans son ensemble.

Au cours de l'année 2017, plusieurs moyens ont été mis en place afin de s'assurer du suivi rigoureux des dossiers. Grâce à votre aide et à celle du public, le Comité sur l'exercice illégal peut s'assurer de faire respecter la loi sur la chiropratique au mieux de ses capacités.



Dr Philippe Larivière

Chiropraticien D. C.
Premier vice-président et Président du Comité sur les normes d'exercices

Adoption de la norme sur les relations avec les patients

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté une nouvelle norme d'exercice à sa réunion du 9 décembre dernier, la norme sur les relations avec les patients, qui vient déterminer les comportements proscrits dans les relations avec les patients dans le cadre de l'exercice de la chiropratique.

Déjà bien définis par certains articles du Code de déontologie et la jurisprudence, les principes régissant ces relations sont maintenant répertoriés dans un seul document succinct, et précisés à l'aide d'exemples. Le Conseil d'administration n'a donc pas adopté de nouvelles règles, mais a plutôt produit un document présentant les règles existantes de façon claire afin d'aider les membres et le public à mieux les comprendre.

La nouvelle norme sur les relations avec les patients est publiée intégralement dans ce numéro de *Diagnostic*. Vous pouvez également la trouver sur le site Internet de l'Ordre dans la section *Lois, règlements et normes d'exercice* sous l'onglet *Protection du public*. Nous vous invitons à la lire dès maintenant et à la consulter au besoin.

Amendement de la norme sur les frais accessoires

Le Conseil d'administration a aussi profité de sa réunion du 9 décembre pour amender la norme sur les frais accessoires. Une annexe y a été ajoutée, contenant deux exemples de facturation autorisée pour des soins prodigués ailleurs qu'à la clinique. Les membres peuvent ainsi calculer plus facilement la majoration de leurs honoraires. Un article à ce sujet a d'ailleurs été publié dans le dernier numéro de *Diagnostic*. Vous pouvez le consulter sous l'onglet *Publications* du site Internet de l'Ordre. Quant à la norme sur les frais accessoires, vous la trouverez aussi sur le site Internet, dans la section mentionnée précédemment.



NORME D'EXERCICE

RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Adoptée par le Conseil d'administration
le 9 décembre 2017

1 Les propos déplacés

En outre des échanges qui relèvent de la politesse et de la simple civilité, les propos d'un chiropraticien envers son patient devraient se limiter à ce qui est professionnellement requis.

Un chiropraticien doit s'abstenir :

- ➔ d'utiliser des appellations familières envers un patient adulte telles ma belle, mon beau, ma chérie, mon chéri, ma chouette, mon chou;
- ➔ de passer des commentaires sur l'apparence physique de son patient (ex. : « tu as un corps parfait », « tu dois certainement t'entraîner »);
- ➔ d'intervenir dans les affaires personnelles d'un patient sur des sujets qui excèdent sa compétence professionnelle (ex.: recommander à un patient de faire des placements avec son argent);
- ➔ de tenir des propos équivoques ou déplacés en présence de son patient (ex. : des blagues à caractère sexuel ou des propos amoureux).

2 Les gestes inconvenants

Les gestes que pose un chiropraticien envers son patient doivent se limiter à ce qui est professionnellement requis. Sont notamment considérés comme inconvenants les gestes suivants :

- ➔ les accolades;
- ➔ les baisers;
- ➔ les touchers qui ne sont pas de nature thérapeutique.

3 Le manque de respect dans la façon de traiter un patient

Le chiropraticien doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle avec son patient et le respecter en tout temps.

À cette fin, il doit notamment éviter:

- ➔ de faire abstraction des valeurs et des convictions personnelles de son patient;
- ➔ d'exercer sa profession sans égard au respect de la vie, de la dignité et de la liberté de son patient;
- ➔ de traiter un patient à proximité de ses régions intimes sans le recouvrir correctement;
- ➔ de demeurer en présence d'un patient alors que le chiropraticien est sous l'influence de l'alcool, de drogue ou en état d'excitation sexuelle.

NORME D'EXERCICE

RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Adoptée par le Conseil d'administration
le 9 décembre 2017

4 L'adoption d'un comportement impersonnel

Le chiropraticien doit mener ses entrevues de façon personnalisée. À cette fin, il doit accorder suffisamment de temps à chacun de ses patients pour établir une relation de confiance avec lui. Il ne peut refuser de dialoguer avec ses patients ni leur interdire de lui poser des questions à moins que celles-ci ne requièrent une période de temps excédant le temps normalement alloué pour une consultation.

5 Les actes abusifs à caractère sexuel

Le chiropraticien doit s'abstenir de poser envers son patient des actes abusifs à caractère sexuel. Ceci inclut notamment :

- ➔ les attouchements au niveau des organes génitaux, des seins, des fesses et de l'anus;
- ➔ la masturbation du chiropraticien par le patient ou l'inverse;
- ➔ la masturbation du chiropraticien en présence du patient ou l'inverse;
- ➔ l'incitation du patient par le chiropraticien à se masturber en sa présence ou d'avoir une relation sexuelle avec lui;
- ➔ les contacts génito-génitaux, génito-anaux, bucco-génitaux ou bucco-anaux;
- ➔ les relations sexuelles.

6 La discrimination

Un chiropraticien ne peut refuser de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne.

7 L'omission d'intervenir lorsqu'un patient démontre une attirance physique envers son chiropraticien

Le chiropraticien ne peut laisser un patient lui démontrer qu'il ressent une attirance physique envers lui sans intervenir afin de faire cesser ce comportement. Il doit alors avoir une discussion avec le patient qui lui permettra de rétablir une relation professionnelle adéquate avec ce dernier.

Si cela s'avère impossible, le chiropraticien doit informer le patient qu'il doit mettre un terme à la relation professionnelle et le référer à un collègue. Pour ce faire, le chiropraticien doit faire parvenir une communication écrite au patient.

Le chiropraticien doit consigner l'ensemble de ses démarches au dossier du patient.

NORME D'EXERCICE

RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Adoptée par le Conseil d'administration
le 9 décembre 2017

8 L'adoption d'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit d'un ancien patient

En raison de l'influence et du pouvoir qu'il peut continuer à exercer sur un ancien patient, le chiropraticien doit notamment, avant d'adopter l'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit d'un ancien patient, prendre en considération les éléments suivants :

- ➔ la durée de la relation professionnelle et le temps écoulé depuis la fin de celle-ci;
- ➔ la nature des problèmes de santé du patient et des soins prodigués à ce dernier;
- ➔ la nature de la relation professionnelle et la vulnérabilité du patient pendant cette relation et après sa conclusion;
- ➔ l'utilisation de l'influence, du pouvoir ou des connaissances du chiropraticien sur son ancien patient;
- ➔ la possibilité que le chiropraticien traite cet ancien patient ou des membres de sa famille dans l'avenir;
- ➔ la compréhension par le patient des limites d'une relation entre un chiropraticien et ses patients.

9 L'adoption d'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit d'autres personnes

Le chiropraticien doit s'abstenir d'adopter l'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit de certaines personnes qui, sans être des patients, entretiennent une relation professionnelle avec lui. Les personnes visées par la présente disposition sont :

- ➔ les parents ou les tuteurs légaux d'un patient de moins de quatorze ans;
- ➔ les aidants naturels qui accompagnent un patient à ses rendez-vous qu'ils soient délégués formellement par un mandat en cas d'incapacité ou non.

NORME D'EXERCICE

RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Adoptée par le Conseil d'administration
le 9 décembre 2017

Références

1. Les propos déplacés

Code de déontologie, articles 21, 29 et 35
Jurisprudence : CD OCQ 08-08-98-00183
QCTP 500-07-000257-992
CD OCQ 08-10-00268
2013 CanLII 84610 (QC OCQ)
2014 CanLII 36753 (QC OCQ)

2. Les gestes inconvenants

Code de déontologie, articles 21 et 35
Jurisprudence : 2013 CanLII 84610 (QC OCQ)
2011 CanLII 94593 (QC OCQ)
QCTP 500-07-000257-992
CD OCQ 08-98-00183
CD OCQ 08-96-00173
CD OCQ 08-94-00155

3. Le manque de respect dans la façon de traiter un patient

Code de déontologie, articles 21 et 28
Jurisprudence : 2016 CanLII 2612 (QC OCQ)
CD OCQ 08-00-00194
CD OCQ 09-90-00139
CD OCQ 08-03-00212
2016 CanLII 105096 (QC OCQ)
CD OCQ 08-02-00201
CD OCQ 08-03-00211

4. L'adoption d'un comportement impersonnel

Code de déontologie, article 28
Jurisprudence : CD OCQ 08-03-00212
2016 CanLII 105096 (QC OCQ)
2012 CanLII 34831 (QC OCQ)
2014 CanLII 28542 (QC OCQ)
2012 CanLII 35332 (QC OCQ)
2015 CanLII 9569 (QC OCQ)

5. Les actes abusifs à caractère sexuel

Code de déontologie, article 59.1
Jurisprudence : CD OCQ 08-08-00250
CD OCQ 08-96-00174
CD OCQ 08-95-00170
CD OCQ 08-00-00194
CD OCQ 08-97-00180
CD OCQ 08-00-00192
CD OCQ 08-04-00214
CD OCQ 08-06-00235
CD OCQ 08-08-00244
CD OCQ 08-90-00136
CD OCQ 08-83-00111

6. La discrimination

Code des professions, article 57

7. L'omission d'intervenir lorsqu'un patient démontre une attirance physique envers son chiropraticien

Jurisprudence : CD OCQ 08-09-00257
CD OCQ 08-96-00174

8. L'adoption d'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit d'un ancien patient

Jurisprudence : 2006 CanLII 82008 (QC OIIQ)
2007 CanLII 82907 (QC OIIQ)
2015 CanLII 31610 (QC CMQ)
1997 CanLII 17354 (QC TP)

9. L'adoption d'un des comportements précédemment énoncés à l'endroit d'autres personnes

Jurisprudence : 2004 QCTP 9
2007 CanLII 82930 (QC OIIQ)



25 ans de chiropratique à l'UQTR

Le programme de doctorat de premier cycle en chiropratique de l'UQTR célébrera son 25^e anniversaire au cours des Journées chiropratiques qui auront lieu du 27 au 29 septembre prochain.

Un partenariat officiel a été conclu entre le Département de chiropratique de l'université et l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour la tenue de cet événement historique qui se tiendra à l'UQTR et à l'hôtel Delta de Trois-Rivières. Par ailleurs, l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation chiropratique du Québec de même que l'organisme Innovation et Développement économique Trois-Rivières feront aussi partie des partenaires pour l'organisation et la tenue des célébrations.

L'OCQ tiendra, à l'hôtel Delta de Trois-Rivières, un programme spécial de formation continue dans le cadre de cet événement (voir les détails ci-dessous). Le lendemain, soit le vendredi 28 septembre, en fin d'après-midi, l'OCQ tiendra son assemblée générale annuelle à l'Université du Québec à Trois-Rivières (salle Ludger-Duvernay, local 1200, pavillon Albert-Tessier). Un cocktail sera servi à cette occasion. Un service de navette assurera le transport entre l'hôtel et l'UQTR et des visites du département ont été organisées pour les membres intéressés.

Le samedi 29 septembre sera consacré à un programme scientifique (trois grandes conférences le matin et des classes de maître en après-midi). Des invités de marque ont déjà confirmé leur présence. La professeure Marie-Josée Drolet, Ph. D. (philosophie, spécialisation en éthique) de l'UQTR fera une présentation sur l'éthique chez les professionnels de la santé. Le Dr Pierre Côté, chiropraticien D. C., Ph. D., épidémiologiste de renom, nous entretiendra des défis et des enjeux liés à la recherche. La Dre Lise Hestbaek, D. C., Ph. D., chercheuse au Nordic Institute of chiropractic and Clinical Biomechanics et professeure associée à l'University of Southern Denmark, traitera du développement des soins chiropratiques en pédiatrie dans les pays scandinaves. D'autres conférenciers et invités seront aussi des nôtres, mais leur présence n'étant pas encore confirmée, leurs noms vous seront dévoilés plus tard.

Dans la soirée du samedi, un gala hommage aura lieu dans la grande salle de bal de l'Hôtel Delta. Dans le cadre du banquet d'honneur, le Dr Richard Brown, chiropraticien, D. C., LL. B. et secrétaire de la Fédération Mondiale de Chiropratique, prononcera une allocution sur les avancées de la chiropratique aux quatre coins du monde au cours des 30 dernières années. Monsieur le recteur

Daniel McMahon a confirmé sa disponibilité tout au long de ces deux journées, principalement pour le gala hommage qui vise à souligner la contribution de personnes qui ont joué un rôle exceptionnel dans la création de ce programme. Plusieurs personnalités politiques seront également invitées.

Un site Internet et une page Facebook seront mis en ligne dans les prochaines semaines afin de faciliter la diffusion de toute l'information concernant la programmation, les activités sociales et l'inscription. Tous les membres de l'OCQ et les étudiants de l'UQTR seront informés dès la mise en ligne de ces pages. Pour les diplômés de l'UQTR, plus particulièrement, il s'agira d'une bonne occasion de se rassembler et de célébrer. Un représentant de chaque cohorte communiquera avec eux d'ici les prochains mois.

Programme de formation continue :

- Le jeudi 27 septembre, des ateliers facultatifs d'une durée de 6 heures auront lieu, semblables à ceux qui ont eu lieu le vendredi dans le cadre des événements de février et de juin. Ces ateliers sont admissibles au dossier de formation continue et portent sur les examens cliniques, la tenue de dossiers et d'autres procédures cliniques (horaire exact à venir).
- Le vendredi 28 septembre, une séance de formation en radiologie d'une durée de 6 heures, comprenant un examen, sera offerte aux fins du renouvellement du permis de radiologie.
- Le samedi 29 septembre, un programme scientifique d'une durée de 6 heures sera offert. Ces heures de formation sont admissibles au dossier de formation continue.
- **IMPORTANT** : les membres qui souhaitent que leur présence à cet événement compte comme présence obligatoire dans le cadre du cycle 2018-2019 doivent absolument s'inscrire aux programmes du vendredi ET du samedi, pour une durée totale de 12 heures.

À NOTER : exceptionnellement en 2018, il est possible de combiner deux programmes de formation (février et septembre OU juin et septembre) pouvant totaliser jusqu'à 24 heures de formation, puisque leur contenu est différent. Cependant, il demeure nécessaire de suivre 12 heures de formation en radiologie ou de passer l'examen écrit en 2019 pour pouvoir renouveler le permis de radiologie.

Appel au vote

Il est important que tous les membres de l'Ordre des régions où se tiennent des élections s'informent et s'interrogent sur les différents candidats, du point de vue de la mission de l'Ordre, et surtout, il est important de VOTER avant le 27 avril 2018 à 16 h!



ASSURANCE RESPONSABILITÉ professionnelle

Dre Annie Jourdain-Cloutier

Chiropraticienne D. C.
Présidente du Comité sur l'assurance
responsabilité professionnelle

Bourse de la Fondation de l'UQTR

Le 29 janvier dernier, à l'occasion de la cérémonie de remise de bourses annuelle de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), c'est la Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne et administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) qui a remis la bourse OCQ cette année. Ces bourses ont pour but de souligner la persévérance, le dévouement et l'engagement des étudiants.

C'est un étudiant de deuxième année du programme de doctorat en chiropratique, Samuel Richard, qui a reçu la bourse de 1 000 \$ de l'OCQ.

Félicitations!



Photo : Daniel Jalbert

M. André St-Onge, président du conseil d'administration de la Fondation de l'UQTR, Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne et administratrice de la région de la Mauricie-Centre-du-Québec de l'OCQ, Samuel Richard, étudiant boursier, M. Daniel McMahon, recteur de l'UQTR et M. Daniel Milot, directeur général de la Fondation de l'UQTR.

Maintenir une couverture en cas de cessation de l'exercice

Saviez-vous que si vous cessez d'exercer, il est fortement recommandé de maintenir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle durant les cinq années suivantes? Comme l'indique l'article 7.3 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, «l'assureur s'engage, lorsque l'assuré cesse d'exercer volontairement sa profession ou décède, à signer avec l'assuré ou ses héritiers légaux un contrat d'assurance dont la garantie s'étend aux services professionnels rendus ou à l'omission de rendre des services professionnels par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions avant l'entrée en vigueur de ce contrat». Le même règlement s'applique aux chiropraticiens qui exercent en société, comme l'indique l'article 11.3 du Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société. Ainsi, en cas de litige, vous êtes couverts durant tout le délai de prescription.

Si vous êtes assurés à l'APCC, il faut demander le statut de membre retraité ou n'exerçant pas. Les deux statuts protègent contre les actes antérieurs à la date de votre cessation d'exercice durant une période de six ans. Pour chacun de ces deux statuts, la cotisation est de 400 \$ payables en une seule fois. Si vous êtes assuré auprès d'une autre compagnie d'assurance, il est possible que des avenants semblables soient offerts. Un chiropraticien averti en vaut deux!

TABLEAU des membres

RÉINSCRIPTIONS

Piché, Mathieu R.	1 ^{er} décembre 2017
-------------------	-------------------------------

RETRAITS

Bonneville, Daniel	14 novembre 2017	cessionnaire : Daniel Gagnon
Godar, Sophie	23 décembre 2017	cessionnaire : Manon Cossette
Roux, Serge	31 décembre 2017	cessionnaire : Éric Groleau
Roy, Marie-Andrée	31 décembre 2017	cessionnaire : Marie-Ève Arcand
Roy, Roger	31 décembre 2017	cessionnaire : Tim Paquette
Thériault, Simon	31 décembre 2017	cessionnaire : Sophie Boulianne

RADIATIONS

Chan, Amanda	14 novembre 2017
--------------	------------------

Radiée pour ne pas avoir
fournit sa preuve d'assurance
responsabilité professionnelle.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Mercier, Marie-France	1 ^{er} janvier 2018
Moreau, Sarah	1 ^{er} janvier 2018
Périard, Félix	1 ^{er} février 2018
Simard, Tanya	15 janvier 2018

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2017-2018

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D. C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D. C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D. C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D. C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D. C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D. C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D. C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D. C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D. C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D. C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D. C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D. C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D. C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D. C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne D. C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Bruno Petrucci

M. Michel Guindon

M. Emanuel Settecasi

REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS

Représentants et délégués de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec dans diverses organisations :

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, représentant
votant, membre du Comité exécutif

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, délégué

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, déléguée substitut,
membre du Forum de la formation

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, membre du groupe
directeur du Forum des syndicats

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, membre du Forum
de l'inspection professionnelle

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale,
membre du Forum des directeurs-généralx, membre
du Forum des communications et membre du Forum
des conseillers juridiques

Fédération chiropratique canadienne (FCC)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, administrateur votant
et co-président du Conseil de réglementation de la FCC

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire-trésorier
de la FCC

Dr David Hayes, chiropraticien, président de la FCC

Dr Francis Lévesque, chiropraticien, délégué au Conseil
canadien de l'enseignement chiropratique

Federation of chiropractic licensing boards (États-Unis)

Dr David Hayes, chiropraticien, délégué votant (District III)

ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire

ADJOINTE PRINCIPALE ET SECRÉTAIRE DE DISCIPLINE

Mme Denise Giguère

CONTRÔLEUR

Mme Johanne Tremblay

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Mme Marie-France Tremblay

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Mme Chantal Côté

ADJOINTE PRINCIPALE

Mme Julie Mallette

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Mme Geneviève Sirois

À la recherche d'ambassadeurs

Chaque année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec participe à des événements liés au système professionnel québécois, ou encore, à des événements où l'on souhaite présenter la chiropratique dans un contexte d'interdisciplinarité. L'Ordre reçoit également des invitations de divers organismes (écoles, autres ordres professionnels, etc.) dans le cadre de conférences, de journées carrière, d'événements spéciaux ou d'autres activités. Bon nombre d'événements ont lieu dans la région de Montréal, mais certains se tiennent parfois dans d'autres régions; il est impossible de prévoir d'où proviendront les demandes. La majorité des activités de l'Ordre ne visent pas directement à promouvoir la profession, mais plutôt à favoriser une meilleure compréhension de la formation de chiropraticien et du champ d'exercice comparativement à ceux des autres professionnels de la santé.

Vous comprendrez certainement que le recrutement d'ambassadeurs désireux de prendre part à ces événements pose parfois tout un défi. C'est pourquoi nous lançons le projet d'élaborer une liste de chiropraticiens qui aimeraient représenter l'Ordre à ce type d'événement. Nous sommes conscients que personne n'est disponible en tout temps; cependant, cette liste nous permettra de mieux cibler les personnes qui, d'emblée, sont susceptibles d'accepter de nous aider, que ce soit comme ambassadeur de l'Ordre dans des kiosques, comme conférencier ou comme délégué à d'autres types d'événements.

Aussi, sachez que l'Ordre fournit toujours tout le matériel nécessaire à votre présence à ces activités et vous rembourse vos frais (repas, déplacement). L'Ordre vous remet également une petite somme forfaitaire pour vous remercier de votre participation.

Si ce projet vous intéresse, veuillez faire parvenir votre nom et vos coordonnées à Julie Mallette (jmallette@ordredeschiropraticiens.qc.ca), en prenant soin d'indiquer votre région, vos disponibilités et vos champs d'intérêt (kiosque/conférence, étudiants/professionnels, ou toutes ces réponses!).

Nous comptons sur votre collaboration pour faire rayonner et mieux faire connaître notre profession!

Deux événements à venir :

Colloque de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec	Salon national de l'éducation
31 mai 2018 de 12h à 15 h	11 octobre 2018 de 9 h à 18 h 12 octobre 2018 de 9 h à 17 h
Centre de congrès de Saint-Hyacinthe	Place Bonaventure - Montréal

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

VOTRE LIEN D'AFFAIRES

... POUR L'ASSURANCE
DE VOTRE CLINIQUE



Des protections adaptées à la réalité des chiropraticiens propriétaires

Nous protégeons votre clinique en vous offrant des protections adaptées aux besoins de vos activités et assurons la continuité de vos affaires en cas d'imprévus.

De plus, en tant que membre de votre Ordre, vous bénéficiez d'un tarif de groupe exclusif.

Obtenez une soumission personnalisée pour votre assurance

► 1 800 307-2278

► lapersonnelle.com/entreprise-ordrechiropraticiens



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain

... jusqu'à
30 % * de rabais
sur vos assurances
auto et habitation



Profitez de tarifs **non offerts au grand public** et exclusifs
aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
La Personnelle protège ce qui compte le plus pour vous.

DE PLUS...



En conduisant prudemment, vous pourriez **commencer à économiser après 100 jours** grâce
au programme Ajusto^{MD1}.

Demander une soumission, plus facile que jamais !

- ▶ **1 888 476-8737**
- ▶ **lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens**



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.

1. Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle. ^{MD} Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais sur la prime d'assurance auto ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. La période de 100 jours requise pour les nouveaux adhérents après le 15 septembre 2017 doit compter au moins 1 000 kilomètres parcourus. Pour toutes les modalités applicables à l'obtention du rabais sur la prime d'assurance auto, que vous ayez adhéré avant ou après le 15 septembre 2017, veuillez consulter les conditions d'utilisation en vigueur au moment de votre adhésion au programme Ajusto. Visitez notre site Web pour obtenir plus de détails : lapersonnelle.com/ajusto.



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.